

**DÉLIBÉRATION du conseil municipal
du mercredi 04 juin 2025**

**Délibération n° 8
DEL 2025/035**

OBJET :

**Petite Ville de Demain
Renouvellement du financement du poste**

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 04 juin 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 6

M. MEHDI Saïd (pouvoir LEPINAY Marie-Christine)
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)
Mme PHALIPPOU Martine (pouvoir HABERMEYER Olivier Bernard)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)

Secrétaire de séance : Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Le 7 septembre 2021 la commune de Graulhet a signé son contrat d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Le programme Petites villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre leur projet de territoire en définissant une stratégie de revitalisation.

Cette signature donne les moyens à la collectivité d'engager un chef de projet du programme qui sera chargé de mettre en œuvre la stratégie d'intervention sur le territoire. Ainsi, le chef de projet doit consacrer la totalité de son temps de travail aux missions Petites Villes de Demain.

Le chef de projet exerce une mission transversale sur le territoire pour lequel il a été mandaté et doit ainsi travailler en étroite collaboration avec tous les services de la commune afin de coordonner les actions relatives au programme Petites Villes de Demain.

Ainsi, il exerce donc un rôle de coordinateur au sein de la collectivité mais doit aussi être source de proposition vis-à-vis des axes Petites Villes de Demain et notamment le volet habitat à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain, dont il est le référent ainsi que les dispositifs Permis de louer et Opération Façade.

Le chef de projet constitue un apport en ingénierie supplémentaire pour la commune qui doit soutenir et donner une impulsion aux projets de territoires.

Il existe un club Petites Villes de Demain à l'échelle départementale, régionale et nationale qui permet un partage d'expérience entre les chefs de projet et ainsi des retours de bons exemples au sein de la collectivité. Le club PVD de juin 2025 se tiendra à Graulhet.

La fiche de poste qui figure en annexe détaille les missions du poste :

1. Participer à la conception et à l'actualisation du projet « Petites Villes de Demain » ;
2. Participer à la définition, à la programmation et à la coordination des fiches-actions PVD ;
3. Participer à la construction de liens étroits avec les partenaires publics et privés et à ce titre prendre part à l'animation des fiches actions relevant de partenaires institutionnels extérieurs ;
4. Assurer le bon fonctionnement administratif du comité de projet et de la cellule stratégique mise en place dans le cadre de l'organisation du pilotage du projet
5. Intégrer le réseau PVD pour contribuer au partage d'expériences, à la circulation de l'information.

La convention cadre ayant été signée le 3 juillet 2023, les missions du chef de projet consistent essentiellement à suivre le bon déroulé de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ainsi que des études inhérentes. Il participe également au suivi des diverses opérations d'aménagement. L'évolution de ses missions accompagne l'évolution des projets. Il apporte son concours aux dossiers opérationnels et est amené à suivre l'intégralité des procédures le cas échéant dont la plupart font l'objet d'une fiche action PVD.

Le chef de projet est recruté pour un contrat à temps complet et percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 444 du grade d'Attaché territorial au 1^{er} échelon assorti du régime indemnitaire correspondant. Il a été convenu que ce poste soit rattaché aux services « Patrimoine et Habitat » et « Aménagement » dans le cadre du pôle des Projets Structurants.

Ce recrutement donne le droit à un cofinancement par la Banque des Territoires et l'ANCT à hauteur de 75%, le reste étant à la charge de la collectivité. La répartition du financement entre la Banque des Territoires et l'ANCT est gérée directement par la préfecture qui représente localement l'ANCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU la convention cadre valant ORT signée le 3 juillet 2023 entre l'Etat, la Banque des Territoires, la CAGG, la ville de Graulhet et les partenaires du programme PVD ;

CONSIDÉRANT que le contrat du chef de projet PVD est en cours et s'achèvera au mois de juin 2026,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER en partenariat avec la Banque des Territoires et l'ANCT le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain tel que décrit ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subventions et tout document y afférant.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Senat Solofrizzo', is written to the right of the stamp.

Déposée en Préfecture le : **18 JUIN 2025**

Publiée le : **18 JUIN 2025**